

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-3766/18/BM

**■ Approbation de la convention de financement et de cession foncière concernant
l'élargissement de la Traverse Gibraltar à Marseille
MET 18/7290/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée d'une surface de 1034 m² contiguë à la parcelle de l'Etat sur la bordure sud-ouest de la traverse de Gibraltar (13014).

La Ville a acquis une parcelle du Ministère de la Défense correspondant à l'ancienne caserne Bel Air, sise 74 Rue du Docteur Léon Perrin d'une superficie d'environ 8 381 m².

La juxtaposition de ses deux parcelles, permet d'engager par le groupe SNI les travaux de construction de 98 logements, sur une surface de plancher globale d'environ 6 200 m², se décomposant de la manière qui suit :

- 49 logements locatifs sociaux conventionnés (PLS, PLU et PLAI)
- 31 logements locatifs libres à loyers modérés
- 18 logements en accession à coûts maîtrisés.

L'instruction de la demande de permis de construire concernant ce projet a fait apparaître une difficulté de desserte du programme immobilier du fait de l'étroitesse de la traverse de Gibraltar, des pentes importantes et de l'absence de trottoirs. Cet état des lieux fait apparaître un défaut de sécurité des usagers compte tenu en outre de l'accroissement du flux automobile généré par la desserte de ces futurs 98 logements.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018

Pour résoudre cette difficulté du programme de construction sur la propriété Bel-Air, la Ville de Marseille et la Métropole A.M.P. ont engagé un projet visant à élargir et à aménager la traverse de Gibraltar afin d'améliorer la sécurité pour les circulations automobile et piétonne, notamment pour les élèves se rendant au Collège Alexandre Dumas, rue Chalusset.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé en séance du 9 décembre 2013 (n°13-25794-DDU) le principe de cession gratuite à la Métropole Aix-Marseille-Provence des emprises nécessaires à la réalisation de l'élargissement de la voie et l'attribution d'une subvention à Marseille Provence Métropole pour l'aménagement de la voie.

Les modalités de versement du montant de cette subvention, établie à 250 000 euros TTC, doivent désormais être précisées dans le cadre d'une convention de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, du 9 décembre 2013, n°13-25794-DDU) relative à l'attribution d'une subvention à Marseille Provence Métropole pour l'aménagement d'une voie, la cession gratuite des emprises foncières de la voie - Bel Air, traverse Gibraltar (13014).
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la traverse Gibraltar, à Marseille (13014) ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de financement ci-annexée, avec la Ville de Marseille.

Délibère

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille relative au financement et à la cession foncière nécessaire à l'aménagement de la traverse Gibraltar, à Marseille (13014).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC